

FONDS DE DOTATION

L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

LACHAUD CURMILHAC
43300 LANGEAC

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ALBRIZIO GIOACCHINO

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier
Green Park Bat B, 149 avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

Tél. 04 67 59 82 78

Fax 04 67 59 48 34

Courriel : ga@cabinet-albrizio.fr

Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux »

31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les membres du Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux »,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la page 3 de l'annexe « changement de méthode comptable » qui expose les incidences sur les comptes annuels du changement de méthode comptable lié à l'application par anticipation du nouveau règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Baillargues, le 20 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
Gioacchino ALBRIZIO



FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

Numéro SIRET : **84144691700012**

Code APE : **9499z**

**LACHAUD CURMILHAC
43300 LANGEAC**

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2019 au 31/12/2019

FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

Bilan Fonds de Dotation

Bilan Fonds de Dotation

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Aves et acomptes					
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Aves et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 901 800		1 901 800		1 901 800
<i>Immobilisations finières</i>					
Participations et créés rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)	1 901 800		1 901 800		1 901 800
<i>Actif circulant</i>					
Stocks et en-cours					
Aves et acomptes versés sur commandes					
Crées					
. Créés clients, usagers et comptes rattachés					
. Créés reçues par legs ou donations	13 085		13 085		13 085
. Autres	48 053		48 053	226 085	- 178 032
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 211 780		1 211 780	37 856	1 173 924
Charges constatées d'ave					
TOTAL (II)	1 272 918		1 272 918	263 941	1 008 977
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	3 174 718		3 174 718	263 941	2 910 777

Bilan Fonds de Dotation (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-226 857		- 226 857
Excédent ou déficit de l'exercice	1 176 640	-1 510	1 178 150
Situation nette (sous total)			
Fonds propres consommables	263 633	263 633	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 213 416	262 123	951 293
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 914 147		1 914 147
Fonds dédiés			
TOTAL (II)	1 914 147		1 914 147
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes finières diverses	3 018		3 018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 080	- 1 080
Dettes des legs ou donations	738		738
Dettes fiscales et sociales	15 776		15 776
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	27 624	738	26 886
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'ave			
TOTAL (IV)	47 156	1 818	45 338
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	3 174 718	263 941	2 910 777

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Engagements reçus Legs nets à réaliser . acceptés par les organes statutairement compétents . autorisés par l'organisme de tutelle Dont en nature restant à vendre	259 482	225 345	34 137
Engagements donnés			

FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

Compte de résultat Fonds de Dotation

Compte de résultat Fonds de Dotation

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	79 595		79 595	N/S
dont parrainages				
Produits de tiers fineurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assures-vie	2 438 338		2 438 338	N/S
Contributions finières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	1 923		1 923	N/S
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	2 519 856		2 519 856	N/S
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	69 526	1 510	68 016	N/S
Aides finières				
Impôts, taxes et versements assimilés	12 602		12 602	N/S
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	1 688 800		1 688 800	N/S
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	1 770 928	1 510	1 769 418	N/S
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	748 928	-1 510	750 438	N/S
Produits finiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créés d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits finiers (III)				
Charges finières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges finières (IV)				

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
RESULTAT FINIER (III – IV)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	748 928	-1 510	750 438	N/S
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 050 000		1 050 000	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	1 050 000		1 050 000	N/S
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	8 000		8 000	N/S
Sur opérations en capital	600 000		600 000	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	608 000		608 000	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	442 000		442 000	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	14 288		14 288	N/S
Total des produits (I + III + IV)	3 569 856		3 569 856	N/S
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 393 216	1 510	2 391 706	N/S
EXCEDENT OU DEFICIT	1 176 640	-1 510	1 178 150	N/S
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

Annexe

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 174 718 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 176 640 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25 septembre 2020 par les dirigeants du fonds de dotation.

PRÉSENTATION ET FAITS MARQUANTS

Présentation du fonds de dotation

Le fonds de dotation s'engage pour la reconnaissance de la sensibilité des animaux et des conséquences morales et pratiques qui en découlent. Il inscrit son action dans un humanisme inclusif, qui œuvre à encourager des attitudes, des pratiques et des législations attentives à tous les individus sensibles, quels que soient leurs âge, origine ethnique, genre ou espèce.

Il s'inscrit dans une mission d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 200, 1° - g du code général des impôts, résultant elles-mêmes de l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il sera un lieu de soutien pour les actions de l'association L214.

Pour contribuer à conduire cet engagement, le fonds agit également auprès de structures associatives, publiques ou privées qui interviennent sur ces enjeux. Le fonds intervient notamment par la mise en place de prêts et de dons auprès d'organismes qui développent des projets dans les domaines suivants :

- protéger et défendre les animaux utilisés pour fournir des biens de consommation ;
- protéger et défendre les animaux utilisés pour l'expérimentation animale, pour les divertissements et, plus généralement, pour toutes les pratiques dans lesquelles ils sont potentiellement en souffrance ;
- protéger et défendre les animaux sauvages, y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines ;
- de façon générale, promouvoir une meilleure prise en compte des intérêts des animaux, c'est-à-dire des êtres sentients ;
- encourager et développer les actions éducatives en direction du jeune public en milieu scolaire ou extra-scolaire, susciter la réflexion par des approches ludiques et interactives, s'appuyant sur l'état des connaissances en biologie, éthologie, médecine vétérinaire, agronomie, écologie, nutrition, en sciences sociales et le cas échéant sur les programmes officiels de l'enseignement ;
- susciter et enrichir le débat sur la question animale par divers canaux (publication de documents, sites Internet, organisation de réunions publiques, intervention dans le milieu scolaire et universitaire, etc.) ;

- montrer l'impact négatif de la production et de la consommation de produits animaux (issus d'animaux terrestres ou aquatiques) en particulier en matière d'éthique, d'environnement, de conditions de travail, de partage des ressources, de biodiversité, d'impact sur le climat, de conséquences sur la santé publique et de répartition des fonds publics et promouvoir des alternatives ;
- défendre les personnes qui font le choix de refuser les produits d'origine animale. Travailler à faire reconnaître, défendre et promouvoir les alimentations végétariennes et végétaliennes ;
- défendre les personnes qui à titre privé ou dans le cadre de leur activité professionnelle, scolaire, universitaire... refusent de participer à des activités portant préjudice à des animaux, ou prennent des initiatives visant à protéger des animaux ;
- recueillir des animaux, les accueillir dans un refuge, les placer auprès de familles d'accueil ou d'adoptants ;
- accompagner la transition individuelle ou collective des modèles agricoles et alimentaires (aides à la transition des éleveurs, ouvriers d'abattoirs, restaurateurs, etc.).

Le fonds de dotation a une vocation éducative et culturelle. Il s'attache à soutenir les associations qui étudient et commentent les travaux scientifiques relatifs au bien-être des animaux, les textes juridiques s'y rapportant, ou d'autres réflexions et études concernant la question animale, et à mettre ces informations à la disposition du public.

Pour mener à bien ses missions, le fonds de dotation peut donner toute information et conduire toute action légale et appropriée. Il se dédie également à produire et à vendre tous types de documents (écrits, audio, audiovisuels, etc.) ou objets et à organiser et à vendre tous types d'événements et de prestations qui serviront ses objectifs.

Le fonds de dotation ne poursuit aucun but lucratif ou religieux.

Les membres du fonds décident que l'adhésion durable aux principes énoncés dans cette déclaration permet de remplir au mieux l'objet du fonds de dotation qu'ils ont constitué.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes énoncés par l'Autorité des normes comptables dans le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et dans le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptable

Le fonds de dotation applique pour la première fois, et par anticipation, le règlement ANC n°2018-06. L'article 611-1 de ce règlement précise les modalités de mise en œuvre du changement de règlement, qui constitue un changement de méthode comptable.

Les principaux postes des exercices antérieurs impactés par cette nouvelle réglementation appliquée de manière rétrospective sont les suivants :

- L'a-nouveau du compte 467110 « Biens legs, donations destinés à être cédés » a été transféré dans le compte 24 « Biens legs, donations destinés à être cédés » pour un montant de 213 000 € ;

- L'a-nouveau du compte 467200 « Créances reçues par legs ou donations » a été transféré dans le compte 461 « Créances reçues par legs ou donations » pour un montant de 13 084 € ;

- L'a-nouveau du compte 467300 « Dettes des legs ou donations » a été transféré dans le compte 466 « Dettes des legs ou donations » pour un montant de 738 €.

Les legs et donations n'ayant pas été vendus ou encaissés au 31 décembre 2018 et les a-nouveaux des trois comptes ci-dessus ont été comptabilisés au crédit du compte 1911 « Fonds reportés liés au legs et donations » par le débit du compte 119 « Report à nouveau » pour un montant de 225 347 €.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Date d'entrée en comptabilité et évaluation des legs et donations

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date d'acceptation du legs par l'organe le conseil d'administration ou à la date de jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive.

Une assurance-vie dont le fonds de dotation est bénéficiaire est comptabilisée en produit à la date de réception des fonds par le fonds de dotation.

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont comptabilisés en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle le fonds de dotation a été informé et la date de comptabilisation à l'actif des biens concernés suite à l'acceptation du fonds de dotation. L'information est donnée en annexe.

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

À la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte 461 « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;

- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;

- dans le compte 24 « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

À la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès, comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs et donations » ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation, comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs et donations » ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que le fonds de dotation s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation. Les dettes sont comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par le fonds de dotation au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte 152 « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres du fonds de dotation, déclinaison du compte 1024 « Autres fonds propres sans droit de reprise » ;
- en produits dans le cas contraire, dans le compte 75432 « Legs ou donations ».

Comptabilisation des legs et donations postérieurement à la date d'acceptation

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs bancaires, des actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un compte d'actif selon la nature du bien.

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif compte 1911, dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte 6891 « Reports en fonds reportés ».

Les fonds sont dits reportés car le fonds de dotation n'a pas encore encaissé les montants correspondants.

Ne sont pas concernées les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

Les sommes inscrites au passif au compte 1911 « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte de produits 7891 « Utilisations de fonds reportés ».

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Créé le 2 novembre 2014, le fonds de dotation a perçu ses premiers legs en 2018.

Le fonds de dotation a accepté ou reçu en 2019 un montant de 2 697 820 € de legs et donations.

Une partie des legs et donations est constituée de biens immobiliers (soit en indivision avec d'autres associations ou fonds de dotation, soit en nue-propriété). Ceux-ci n'ont pas vocation à rester à l'actif du fonds de dotation : ils seront cédés.

Durant l'année 2019, un leg immobilier a été cédé pour un montant de 1 050 000 €.

NOTES SUR L'ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles				0 €
Immobilisations corporelles				0 €
Immobilisations reçus par legs ou donations destinées à être cédés		1 901 800 €		1 901 800 €
Immobilisations financières				0 €
TOTAL	0 €	1 901 800 €	0 €	1 901 800 €

État des créances

État des créances	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances reçues liées aux legs et donations	13 085 €	13 085 €	
Diverses créances	38 536 €	38 536 €	
TOTAL	51 621 €	51 621 €	0 €

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances reçues sur legs et donations représentent celles acceptées et en cours d'encaissement.

État des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	9 518 €
TOTAL	9 518 €

NOTES SUR LE PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres (article 432-22 du règlement ANC n°2018-06)

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture de l'exercice
Postes	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fonds propres sans droit de reprise					0 €
Fonds propres avec droit de reprise					0 €
Écart de réévaluation					0 €
Réserves					0 €
Report à nouveau		-1 510 €		225 347 €	-226 857 €
Excédent ou déficit de l'exercice			1 176 640 €		1 176 640 €
SITUATION NETTE	0 €	-1 510 €	1 176 640 €		949 783 €
Fonds propres consommables	263 633 €				263 633 €
Subventions d'investissement					0 €
Provisions réglementées					0 €
TOTAL	263 633 €	-1 510 €	1 176 640 €	0 €	1 213 416 €

Le report à nouveau débiteur est lié au changement de méthode comptable.

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Information relative aux fonds reportés liés aux legs ou donations (article 431-7 du règlement ANC n°2018-06)

	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Fonds reportés liés aux legs et donations	0 €	1 914 885 €	738 €	1 914 147 €
TOTAL	0 €	1 914 885 €	738 €	1 914 147 €

État des dettes

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit				
Dettes financières diverses	3 018 €		3 018 €	
Fournisseurs				
Dettes fiscales et sociales	15 776 €	15 776 €		
Dettes liées aux legs et donations	738 €	738 €		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	19 353 €	19 353 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	38 885 €	35 867 €	3 018 €	0 €

Charges à payer par postes du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	2 000 €
Dettes fiscales et sociales	6 221 €
Autres dettes	50 €
TOTAL	8 271 €

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Détail de la rubrique « Legs, donation et assurances-vie »

Information relative aux fonds reportés liés aux legs ou donations (article 431-8 du règlement ANC n°2018-06)

	Montant
PRODUITS	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant des legs et donations	2 438 338 €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 050 000 €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	
CHARGES	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	600 000 €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés au legs ou donations	1 688 800 €
SOLDE DE LA RUBRIQUE	1 199 538 €

AUTRES INFORMATIONS

Liste des actions entrant dans l'objet social financées par le fonds et indication de leurs montants

Le fonds de dotation a versé un don à l'association Animaux Seniors pour un montant de 8 000 €.

Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public en 2019.

Engagements à recevoir en legs et donations

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont inscrits en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle le fonds de dotation a été informé et la date de la comptabilisation à l'actif des biens concernés suite à l'acceptation par le conseil d'administration.

Durant l'exercice comptable, le conseil d'administration a accepté les legs ou donations suivants :

	Type de leg ou donation	Date d'acceptation par le conseil d'administration	Montant estimé
Leg n°1	Somme d'argent	08/02/2019	100 000 €
Leg n°2	Assurance-vie	<i>non applicable</i> ¹	59 482 €
Leg n°3	Part d'immeuble	20/12/2019	100 000 €

¹ Les contrats d'assurance-vie ne font pas l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration.

Événements postérieurs à la clôture et connus lors de l'établissement des comptes

Conséquences de la crise sanitaire Covid-19

L'année 2020 est marquée par la pandémie de Covid-19.

Concernant notre fonds de dotation, nous avons pu continuer nos activités.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Nous estimons que le contexte de la pandémie ne devrait pas affecter profondément notre activité et ne devrait donc pas impacter notre continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2020.

Nouveaux dossiers de successions

Deux dossiers de successions ayant leurs origines en 2019 ont été acceptés après la clôture et avant la date d'arrêté des comptes : un legs particulier et un contrat d'assurance-vie, dont la part revenant au fonds de dotation est estimée à respectivement 295 000€ et 9 600€.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 000 €.

DÉTAIL DES POSTES CONCERNÉS PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues (408100)	
TOTAL	0 €